Accessions
159.809

Shelf No.
XG3656.9

Barton Library.

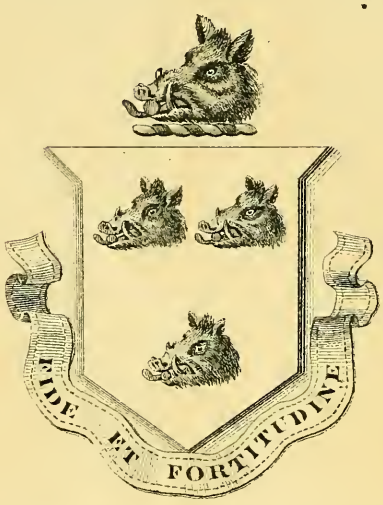

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

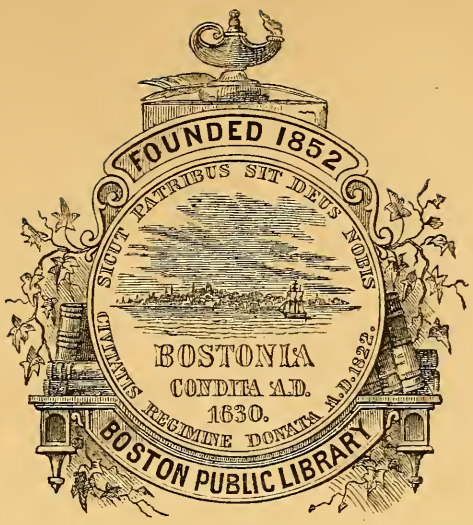

304

PAMPHLETS.

French Revolution

1789

Jan.-July

Barton Library

XG.3656.9

159.809
May. 1873

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/unitdansleroid00slsn

ACCESSION NO. .....

ADDED ..... 187 .....

CATALOGUED BY .....

REVISED BY .....

MEMORANDA.

22

Unité,
s le Roi, dans la Nation,
dans l'Assemblée des Etats

1789.

sur le vote par ordres. Donc, avant
la réunion des trois ordres (27 Juin).

UNITÉ

Dans le Roi, dans la Nation, dans l'Assemblée des États.

LA Nation est *Une;* elle n'est point divisée par trois Ordres; mais elle est composée de trois Ordres, qui ne font qu'un tout. Cette composition convenable est néanmoins politique, & non moins substantielle à la société; car la Nation pourroit exister & subsister, quand même elle ne seroit composée que de la Commune; au lieu que les deux premiers Ordres ne pourroient exister par eux-mêmes. Quoiqu'ainsi composée, la Nation n'est donc pas moins *Une.*

C'est la Nation, qui est essentiellement *Une,* que le Souverain convoque; c'est à elle qu'il veut bien demander ses lumieres & des secours. Elle doit donc s'assembler en un *seul Corps*, & tous les membres doivent délibérer *ensemble.* Non, si l'on veut, comme

dans une République, dont les individus ſont tous égaux ; mais avec les diſtinctions d'égards dus au Clergé & à la Nobleſſe.

Mais ſi les perſonnes doivent être diſtinguées, leurs opinions doivent être confondues.

Ainſi, ſi le premier opinant eſt de l'Ordre du Clergé, un autre, ſoit du ſecond, ſoit du troiſieme Ordre, doit pouvoir lui répondre ; & quand un individu de la Commune parlera, un autre, de l'un ou de l'autre Ordre, ne doit pas dédaigner de lui répliquer, parce que là, c'eſt-à-dire, dans l'Aſſemblée auguſte de la Nation, tous les membres ont un pouvoir égal, tous ſont les enfans de la Nation, tous ſont les ſujets du même Roi, tous enfin ont un égal intérêt à la choſe publique, à la choſe commune, & parce que d'ailleurs ils doivent tous contribuer à la reſtauration de l'Etat.

On ne doit donc refuſer à aucun des Repréſentans la propriété & la liberté de la parole, puiſque c'eſt le Monarque qui lui ouvre la bouche

: la Nation qui en fait ſon organe.
Que l'orgueil d'un Grand ne voie pas,
il veut, la perſonne du Plébéien ;
nais qu'il l'entende & l'écoute ; &
ſa conſcience, ſon honneur le for-
ent d'adopter ſon avis, que ſon cœur
e le rende propre, en faſſe ſon opi-
ion, & que ſon eſprit la faſſe valoir.

Que ce Grand conſidère qu'il n'y
d'autre prérogative pour la raiſon
ue le droit d'aineſſe en faveur de
elle qui eſt plus forte, plus éclairée,
ır celle qui l'eſt moins ; que ſa ſupé-
orité eſt en elle, qu'elle eſt dans la
ature ; en ſorte qu'elle n'a beſoin que
'elle-même pour triompher de tout
phiſme, de toute erreur, de toute
luſion, ſans qu'aucune puiſſance,
ucune autorité humaine puiſſe lui
reſcrire de loi. Et pourquoi cet avan-
ge de la raiſon ? c'eſt parce qu'elle
t une émanation de l'Être-Suprême,
: qu'il répartit ce don précieux ſans
ception de la naiſſance, du rang & de
dignité des perſonnes ; étant tous
s créatures, tous ſont égaux à ſes
eux.

S'il en étoit autrement, c'eſt-à-dire, ſi chacun des deux premiers Ordres vouloit délibérer avec lui ſeul, ou même ces deux entr'eux ſeuls, ſans le concours du troiſieme; outre que cela ſeroit contre la nature des choſes, c'eſt que ce ne ſeroit plus alors le vœu de la Nation que l'on auroit, mais l'avis mutilé des différentes parties qui la compoſeroient. Ce n'eſt pas aſſez dire, c'eſt que ce ne ſeroit pas même le véritable vœu de chaque Ordre, n'y ayant de vraie opinion qu'autant qu'elle a été ſuffiſamment éclairée par le concours de tous les délibérans; c'eſt-à-dire, de cette maſſe de lumiere & de connoiſſance ſeule capable de produire & forme ce vœu irrévocable.

Pourſuivons. Pour qu'il fût poſſible que les vœux des trois Ordres ſéparés n'en fiſſent qu'un, il faudroit, 1° que les objets ſur leſquels la Nation a à délibérer vinſſent & ſe préſentaſſent tous à l'eſprit de chaque Ordre; 2° & que chaque Ordre fût compoſé d'Anges, c'eſt-à-dire, d'hommes ſans pa-

ions, ſans cupidité, ſans intérêts perſonnels, ſans aucun des défauts attachés à l'humanité; qu'ils euſſent tous l'amour de la juſtice, l'amour de leurs ſemblables; qu'ils ſe regardaſſent tous comme des freres, enfans de la patrie. Voilà l'homme imaginaire. Hélas! dans le ſyſtême, l'impoſſibilité d'un vœu unanime eſt donc prouvée. Elle l'eſt de plus par une autre conſidération non moins frappante, puiſqu'elle eſt encore priſe dans la nature de l'homme: il n'eſt point univerſel; chaque individu a plus ou moins de connoiſſance; chaque ordre même a, avec plus d'abondance, celles qui lui ſont plus relatives.

La totalité des lumieres & des connoiſſances eſt répandue dans tous les hommes, dans tous les ordres; il y en a de propres & particulieres à chaque rang, à chaque état, à chaque condition, à chaque profeſſion. Ce n'eſt donc qu'en raſſemblant, qu'en mélangeant tous les Ordres, qu'on peut raiſonnablement ſe flatter d'obtenir (non-ſeulement du plus grand

nombre, mais de tous) ce qui feroit si desirable, c'est-à-dire, un vœu commun, un vœu général, un vœu digne du Souverain qui nous gouverne, digne enfin de la Nation à laquelle il permet de faire son bonheur, & qui fut tel, qu'il excitât l'admiration de l'Europe entiere !

Foibles & vaines pensées de l'homme, n'espérez pas produire rien de parfait; mais du moins cherchons à l'homme un bonheur possible, & ce bonheur possible, il ne le trouvera que dans l'organisation d'un état mieux ordonné, dans le renouvellement des loix, tombées scandaleusement en désuétude, & qui feront respecter la Religion, principal espoir de l'homme & maintiendront les bonnes mœurs; il le trouvera dans la réforme ou l'établissement de meilleures loix civiles & criminelles. Faites pour les sujets, elles feront rapprochées d'eux, pour qu'elles ne leur soient pas, ou inutiles, ou dommageables. Dans de nouvelles loix qui assureront sa liberté naturelle & raisonnable, qui rendront libre &

inviolable l'uſage, l'exercice de ſes facultés, de ſes talens & de ſon induſtrie, encore plus ſacrés ſans doute, que la propriété de ſes biens; puiſque l'homme ne tient ceux-ci, le plus ſouvent, que du caprice de la fortune; au lieu que ceux-là lui ont été donnés par les mains de la nature; oui, ce ſeroit l'outrager que de lui donner des entraves. Quelle inconſéquence dans un Souverain, qui ſe croiroit dans *l'heureuſe impuiſſance de toucher à la propriété des biens de ſes ſujets*; tandis qu'il ſe permettroit de captiver & gêner les talens, de rendre nulles pour elles-mêmes, des mains induſtrieuſes, ſeul bien du plus grand nombre.

Voilà mes concitoyens, voilà le grand bien que nous devons eſpérer & de la bonté du Roi & de la ſageſſe de ceux que vous aurez choiſis pour fixer & enchaîner le bonheur de la Nation.

Vous l'obtiendrez ce grand bien, ce bien par excellence, & ſans lequel tous les autres ne ſont rien, vous l'obtiendrez par le plus petit des ſacrifices

Hommes puiſſans & riches, déta-

chez-vous d'un peu de votre ſuperflu Hommes aiſés, un foible retranche ment ſur les choſes non néceſſaires Hommes moins fortunés, enviſagez un dédommagement au-delà de vos ſa crifices.

O amour de la patrie ! amour de notre Roi ! amour, bien entendu, de nous-mêmes ! quels motifs détermi nans !

On ne verra plus, à la ruine de l'Etat & au ſcandale de l'Europe, des hommes pleins de ruſes, ſans ſageſſe & ſans mœurs, briguer le miniſtere l'obtenir par faveur, planer deſpoti quement ſur l'Etat, & comme des vautours affamés, ſaiſir leur proie & fuir.

Déjà on voit (quel contraſte heu reux !) on voit un phénomène de ſa geſſe, de prudence, de lumieres, de connoiſſances, je dirois d'amour pour ſon Roi, ſi ce ſentiment inné n'étoit pas dans le cœur de tous les Français mais de zele pour la Nation, dont il ne ſéparera jamais les intérêts de ceux du Monarque; parce qu'il ſait qu'il

ſont un & qu'ils ſont inſéparables comme l'ame l'eſt du corps, les membres de leur chef; enfin, un Mortel digne du Souverain & chéri de la Nation. A ce portrait toute la France le reconnoît; toute l'Europe le devine, & ce ſeroit ici commettre un pléonaſme que de le nommer.

ADDITION.

ON a fait voir les inconvéniens de la conférence par ordre ſéparé, l'impoſſibilité même d'en obtenir un vœu unanime. On n'a pas fait aſſez. Quand on a dans l'eſprit une vérité, il faut avoir le courage de la dire; & quand c'eſt le Souverain qui interroge la penſée, c'eſt un devoir de ne pas la retenir captive. Sa demande eſt un sûr garant de la protection qu'il accordera à la réponſe.

Les deux premiers Ordres ſont diſtingués dans la patrie; mais ils ne ſont pas diſtingués de la patrie, ils en ſont membres. Ils en ſont peut-être la centieme partie: tout le reſte eſt

dans la commune, & c'eſt ce reſt qui eſt le corps de la patrie. Combien demande-t-on, y a-t-il d'habitans en France? vingt millions au moins Quelques cens mille s'en ſéparent, ce ſont des membres de moins, le corps eſt affoibli, mais non pas anéanti. Il ſubſiſte toujours; il fait toujours la France, toujours la patrie; & toujours on verra la patrie dans le grand nombre. (*) Si donc le grand nombre délibéroit, on auroit le vœu de la patrie.

Enfans illuſtres de la patrie, ne faites pas ſciſſion avec elle, ne la dédaignez pas. Elle a pour chef un Souverain qui l'aime & qui en eſt adoré. Concou

(*) En effet, c'eſt dans la Commune que ſe trouvent l'Agriculteur, le Commerçant, le Magiſtrat autrefois le Général, l'Amiral, & toujours le Soldat les Académies des Sciences & Belles-Lettres, tous les Arts & Talens poſſibles; en un mot, tout ce qui conſtitue un grand & puiſſant Etat. Et les Financiers Nuls. Oubliez-vous donc qu'il s'agit du bonheur de la Nation; & ce bonheur je l'augmente par une armée de plus de cent mille hommes, ennemis des Citoyens & que je rends à la culture, au commerce & à l'induſtrie, afin que leurs bras, employés déſormais à un plus noble uſage, réparent l'injuſtice de leur premier état.

ons *tous enſemble* à ſeconder ſes vues
ienfaiſantes. Il veut le bonheur de
a patrie, & ce bonheur partagez-le
vec la patrie : ne le cherchez pas en-
ain, hors de la patrie, dont vous
erez toujours l'illuſtration.

. . . . Mais quel épouvantable ſon
ient, en frappant mes oreilles, acca-
ler mon ame ! quelle main infernale
oudroit jeter le drap mortuaire ſur la
Nation entiere ; rendre ſa captivité
ternelle, & ſes malheurs ſans eſpoir !
Quel crime de leſe-Nation, de leſe-
Majeſté, l'Enfer projetteroit-il ? . .
Divine Providence ! redonne-nous la
ie, dont tu nous avois donné l'eſpé-
ance ; ou, ſi nous n'en ſommes pas
ignes, par pitié exerce ta juſtice,
ous avons trop vécu.

Mais non, raſſurons-nous. Celui qui,
ans ſa miſéricorde, a montré au Roi
es véritables, ſes ſeuls conſeillers *les*
Etats-Généraux, ne ſe retirera pas de
ous ; il bénira dans notre bon Monar-
que toutes ſes vertus, & ce bienfait de
a toute-puiſſance, éterniſera notre
eçonnoiſſance.

« Celui qui met un frein à la fureur des flots,
» Sait auſſi, des *mortels*, arrêter les complots.
» Soumis avec reſpect à ſa volonté ſainte,
» Je crains Dieu, *chers François*, & n'ai point d'autre
» crainte. »

Superbe monument qui fait l'admiration des hommes. Dans les tranſports dont leur ame eſt émue, ils croient que tu es ſorti tout entier des mains d'une divinité. Ils ſe trompent : c'eſt l'ouvrage d'un mortel. Habile & grand Architecte, c'eſt toi qu'il faut voir dans cette merveille. Tu as tout ordonné ; mais en empruntant les talens & les mains de mille ouvriers divers.

L'intelligence & l'accord, voilà les cauſes ſecondes du chef-d'œuvre.

Telle eſt l'image de l'édifice de la nouvelle Conſtitution que nous eſpérons. Le Roi eſt l'architecte, & les mille ouvriers ſont les repréſentans de ſon Peuple. Fideles à la miſſion ſouveraine qui leur eſt confiée, guidés par la ſageſſe d'un Roi juſte, enfin purs & dépouillés de tout intérêt perſonnel, & ne voyant que le bonheur général de la Nation, leur œuvre, qu'il ſanctionnera, ira à l'immortalité.

PAR UN PLÉBÉIEN.

DISCOURS
DE HENRI IV,
Dans l'Aſſemblée tenue à Rouen.

« JE vous ai aſſemblés pour prendre
» vos avis. Je ſuis bien loin de me
» croire infaillible. Dites - moi mes
» fautes, je ne rougirai jamais de
» m'inſtruire avec ma famille. »

Il étoit réſervé à LOUIS XVI de faire revivre ce Roi immortel, en convoquant les Etats-généraux, & de renouveller dans ſon Peuple les ſentimens d'attendriſſement que ce Diſcours fait naître.

REMARQUE.

IEN ne marque mieux le caractere
haque Nation, que les effets si op-
s qui proviennent d'un même prin-
. L'admission du troisieme Ordre
'Etat AUGMENTE EN FRANCE L'AUTO-
DU PRINCE, éleve en Angleterre
uvoir du Peuple, & fait naître en
gne le trouble & l'anarchie. » *Hist.*
, *par M. le Chevalier de Mehegan*,
II, p. 227, édit. de 1778.